

Monsieur Didier Guillaume
Ministre de l'Agriculture
Et de l'Alimentation
78 rue de Varenne
75349 Paris SP 07

Ploërmel, le 1er juillet 2019

Objet : Premier bilan établi - Conséquences de la loi Egalim dans les relations entre la grande Distribution, les fournisseurs et les agriculteurs.

Monsieur Le Ministre, *cher Didier,*

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le premier bilan qui a pu être établi depuis la mise en application de la loi Egalim en ce qui concerne les relations existantes entre la grande distribution, les fournisseurs et les agriculteurs.

En effet, selon un premier bilan, établi par l'Association nationale des industries alimentaires (Ania), les entreprises dépendantes de la grande distribution supportent encore la baisse des prix imposée par les enseignes commerciales et leurs groupements. Selon les chiffres, énoncés au terme des négociations commerciales qui se sont achevées le 1^{er} mars dernier, 77 % des entreprises alimentaires se voient demander de fortes baisses de tarifs. 22 % d'entre elles ont même été déréférencées le temps des négociations afin que puisse être maintenu sur elle une certaine pression.

Or, l'idée même de la loi Egalim, en augmentant le prix des produits d'origine agro-alimentaire - vendus à prix coûtant ou presque - et en limitant les promotions, était de mieux rémunérer les fournisseurs, et par leur biais les éleveurs et producteurs, grands perdants de la bataille commerciale les opposant aux centrales, ce grâce aux marges ainsi générées. Malheureusement, la hausse de 10% du seuil de revente à perte sur certains produits n'a pas profité aux fournisseurs et producteurs, mais a, a contrario, aux distributeurs à qui elle a rapporté 500 millions d'euros... C'est dire ô combien le bras de fer commercial bénéficie encore et toujours à ce secteur.

Autre chiffre parlant : entre 2013 et 2018, les prix du secteur agroalimentaire ont globalement baissé de 6,1 % alors que les coûts de production et de restructuration restent stables du côté des agriculteurs. Cette déflation des produits alimentaires met à elle seule en lumière le rapport de force déséquilibré qui perdure face à la grande distribution ; les entreprises de l'alimentaire, et notamment les agriculteurs, étant démunis face à la menace de l'exclusion des rayons.

Il est clair que le problème, profond, est d'ordre structurel. La guerre des prix entre les quatre grands de la distribution en France les pousse à réclamer des tarifs toujours plus bas auprès de leurs fournisseurs de l'industrie agroalimentaire, qui achètent à leur tour le moins cher possible la matière première agricole auprès des paysans, en bout de chaîne. C'est donc tout un système qu'il

faudrait donc repenser afin que ceux qui produisent – et non pas ceux qui revendent - puissent enfin vivre légitimement et convenablement du fruit de leur travail.

Selon la commission des affaires économiques du Sénat, qui a elle aussi émis de « vives inquiétudes » sur les premiers « effets pervers » de la loi Egalim, il serait nécessaire de rouvrir le dossier de l'encadrement des promotions en grandes surfaces car nombre de PME ne pourraient ne pas passer le cap des deux années d'expérimentation prévues par la loi. En outre, déjà défavorisées par le seuil de revente à perte qui rentabilise les produits des grandes marques, les PME doivent également limiter leurs promotions à 25 % de leur chiffre d'affaires en magasin, alors que les promotions sont un des seuls moyens pour elles de s'imposer face aux grandes marques internationales. L'outil promotionnel, s'il a des travers, aide malgré tout à vendre en temps utile les produits saisonniers ou périssables. L'évolution des pratiques commerciales pose également problème en ce sens qu'elle déplace la guerre des prix des grandes marques vers les produits sous marque de distributeur sur lesquels le prix du bien-être animal n'est pas répercuté. Une stratégie courante qui est entretenue par des remises sur cartes de fidélité. Daniel Gremillet, président du groupe de suivi des Etats généraux de l'alimentation, l'affirme d'ailleurs : « il y a une part significative des produits à composante alimentaire qui, dans les rayons, sortent du champ de l'application directe de la loi Egalim », en particulier les marques de distributeurs dont les tarifs annuels sont toujours en discussion.

C'est pourquoi, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter des ajustements et correctifs à la loi Egalim afin de repenser structurellement les relations entretenues par la filière alimentaire face aux géants de la grande distribution. La loi, qui a le mérite de s'être saisie de cette problématique essentielle, n'entraîne pas les effets espérés en amont de la filière, mais transformateurs et agriculteurs espèrent encore qu'elle pourra, par son évolution, les aider à améliorer leurs revenus et favoriser la montée en gamme de leurs productions

En vous remerciant, et dans l'attente de vous lire, veuillez recevoir, Monsieur Le Ministre, l'expression de ma haute considération.

*Avec mes meilleurs
sentiments*

Paul MOLAC

